

# Elections professionnelles

## La déclaration des effectifs au 1er janvier 2022

Conseil juridique - 7 décembre 2021 - n°01-E-COM1



### De quoi s'agit-il ?

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022.

En vue de préparer au mieux ces élections, il est nécessaire que les collectivités locales et établissements publics déclarent leurs effectifs au 1er janvier 2022 auprès du Centre de gestion.



### Pourquoi déclarer ses effectifs ?



L'objectif est d'obtenir une photographie instantanée des électeurs au 1er janvier 2022.

En fonction des effectifs déclarés, le Centre de gestion déterminera le nombre de sièges de représentants du personnel à pourvoir au sein des instances départementales de consultation (CAP & CCP, comité technique - CST futur).

### Qui est concerné ?



#### CAP & CCP

Collectivités et établissements obligatoirement affiliés au CDG (- de 350 agents titulaires ou stagiaires).



#### Comité technique

Collectivités et établissements qui disposent d'un comité technique placé auprès du CDG (- de 50 agents au sein des effectifs)

### Comment faire ?



- 1 - Recenser les agents électeurs au 1er janvier 2022
- 2 - Envoyer le tableau des effectifs impérativement avant le 15 janvier 2022 à : [grh@cdg53.fr](mailto:grh@cdg53.fr)

